

STATUTS

ARTICLE PREMIER - Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association de la revue *Artefact. Techniques, histoire et sciences humaines*.

ARTICLE 2 - Buts

Cette association a pour objet la promotion et la diffusion de recherches scientifiques sur la technique et la matérialité des pratiques dans les sociétés humaines sur la longue durée. Elle s'attache, dans un esprit de large ouverture, à fédérer l'ensemble des approches, historiennes, archéologiques, anthropologiques, etc. qui font des techniques, entendues dans une acception large, un passage obligé de leurs analyses ou un élément central de leurs questionnements. L'association se réserve le droit de publier la revue *Artefact. Techniques, histoire et sciences humaines*, d'organiser des journées d'études ou toutes autres manifestations.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez Mme Liliane Hilaire-Pérez, 73-75 rue de la Tombe-Issoire, 75014 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents, qui s'acquittent de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.
- b) Membres bienfaiteurs, qui s'acquittent d'une somme au moins dix fois supérieure à la cotisation fixée en assemblée générale. Ils peuvent être également les institutions participantes au financement des activités de l'association (revue, toutes autres activités) par des subventions, représentées par leurs responsables administratifs.
- a) Membres d'honneur, qui sont des personnes qui ont rendu des services signalés à l'association, désignées par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ; ils sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'admission dans l'association est soumise à l'agrément du conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission qui lui sont présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale.
Tous les membres de l'association paient la cotisation annuelle.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Seule la décision du conseil d'administration compte, aucun recours n'est possible.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est indépendante et n'est affiliée à aucune association.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations ;

2° Les subventions de l'État, des départements, des communes, des associations, des laboratoires scientifiques et universités français et étrangers et de tout autre institution publique ou organisme privé. Cette liste est non exhaustive. L'association accepte, par vote du conseil d'administration, toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du conseil d'administration. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres actifs, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, à l'exception de l'élection des membres du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris les membres absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts, la dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de six membres (président inclus), élus pour deux années par l'assemblée générale des membres. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont

désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du conseil.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou deux vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mission sont remboursés sur justificatifs (frais de transport, de bouche...). Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Paris, le 15/09/2015 »

Liliane Hilaire-Pérez Présidente



Audrey Millet secrétaire

